



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-58

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost., sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FRESSYNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 11

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mme Anne-Claire ROUANET, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Mme Corinne JEANJEAN
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Jean-Marc BUGNET
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Josiane CHAPUS
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Catherine STARON donne pouvoir à M. Damien COMBET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT
M. Jérôme CROZET
M. Erwan LE SAUX

Publiée le 02 juin 2025

Objet : Réalisation et financement des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 114 – Route de Brignais avec le chemin des Goules à Vourles

Vu le rapport établi par M. Jean-Louis Gergaud :

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon souhaite aménager un giratoire au carrefour de la route de Brignais (RD114) et du chemin des Goules.

L'objectif de ce projet est d'une part de faciliter la giration des bus entre la RD114 et le chemin des Goules dans le cadre de l'extension de la ligne 17 du TCL et d'autre part, de sécuriser l'entrée des véhicules dans la caserne des pompiers située à proximité du futur giratoire.

S'agissant d'un aménagement sur une voie départementale en agglomération, ces travaux relèvent de la Communauté de Communes par délégation du Département du Rhône.

Les caractéristiques techniques et fonctionnelles détaillées des ouvrages exécutés sont définies dans le dossier technique annexé au présent projet.

Une convention doit être conclue entre la CCVG et le Département pour permettre de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux de cet aménagement ainsi que les modalités d'entretien incombant à chaque partie à l'issue des travaux

La communauté de communes de la vallée du Garon assure l'intégralité du financement des travaux évalués à 263 000 € (HT) soit 315 600 € (TTC).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention avec le Département du Rhône qui définit les modalités de réalisation et de financement des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route de Brignais (RD114 et du chemin des Goules).

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les actes et pièces y afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)